

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Création d'un bâtiment d'activités logistiques sur le Cosmétique Park à Boigny-sur-Bionne

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI AREFIM

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Valéry FENES en qualité de Gérant

RCS / SIRET

7 | 9 | 1 | 2 | 8 | 4 | 9 | 5 | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 | 9

Forme juridique

Société Civile Immobilière

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1 - Installation classées pour la protection de l'environnement	Entrepôt soumis à enregistrement au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2 et 4331 de la nomenclature des ICPE.
39 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement, y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire	Création d'une surface plancher comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares. Surface plancher créée = 24 475 m <sup>2</sup> / Superficie du terrain d'assiette = 65 719 m <sup>2</sup>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une Surface Plancher totale de 24 475m<sup>2</sup> divisé en 3 cellules de stockage.

Le bâtiment sera implanté sur un terrain d'une superficie de 65 719 m<sup>2</sup>. Le terrain est actuellement non aménagé.

Il n'est donc prévu aucun travaux de démolition préalablement à la construction du projet objet du présent dossier.

Tableau des surfaces planchers

RDC Entrepôt 23 446 m<sup>2</sup>

Locaux techniques 223 m<sup>2</sup>

Bureaux - Locaux sociaux 447 m<sup>2</sup>

R+1 Bureaux - Locaux sociaux 359 m<sup>2</sup>

TOTAL 24 475 m<sup>2</sup>

La zone d'entreposage sera divisée en 3 cellules de stockage : Cellule 1a = 9 123 m<sup>2</sup>, Cellule 1b = 2 622 m<sup>2</sup>, Cellule 2 = 11 701 m<sup>2</sup>

La hauteur libre sous poutre minimale du bâtiment sera égale à 11 m. La hauteur moyenne sous bac sera égale à 12,65 m.

La hauteur au faitage sera égale à 13,15 m. La hauteur à l'acrotère sera égale à 13,90 m.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Cet établissement est destiné à l'entreposage de marchandises combustibles courantes classables sous les rubriques 1510 (marchandises combustibles courantes), 1530 (papier, carton), 1532 (bois), 2662 (plastiques polymères), 2663-1 (plastiques alvéolaires), 2663-2 (autres plastiques), 4331 (liquides inflammables), 4320 (aérosols avec gaz inflammables) et 4321 (aérosols sans gaz inflammables) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

D'une manière générale, les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site sont :

- la réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- le stockage dans les différentes cellules de l'établissement,
- la préparation des commandes,
- l'expédition des produits par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs. Les trois cellules de l'entrepôt seront aménagées en zone de stockage et zone de préparation. Les liquides inflammables seront entreposés dans une cellule dédiée.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Compte tenu de l'altimétrie et de la pente du terrain et de l'altimétrie prévue pour la plateforme logistique, des terrassements en déblai/remblai sont prévus. Ces déblais et remblais seront équilibrés sur la parcelle.

Les fondations seront dimensionnées suivant les caractéristiques techniques du sol telles que décrites dans l'étude géotechnique qui sera réalisée avant le démarrage du chantier.

Le chantier durera environ 9 mois. Il comptera les phases suivantes :

- préparation du chantier,
- construction du bâtiment,
- aménagement des parkings, voiries et réseaux,
- aménagement des espaces verts.

L'ensemble du chantier respectera des consignes environnementales strictes. Il fera l'objet d'une charte Chantier Propre afin de réduire les nuisances et impacts potentiels créés par le chantier.

Lors des travaux, des dispositions seront prises afin de limiter l'impact de la construction sur le voisinage et notamment :

- les poussières seront limitées en raison des mesures prises pour les éviter comme l'arrosage en phase terrassement en cas de temps extrêmement sec,
- le brûlage à l'air libre des déchets sera strictement interdit,
- les voiries publiques feront l'objet d'un nettoyage en cas de besoin,
- les déchets feront l'objet d'une collecte sélective avec traitement par un prestataire agréé.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

L'établissement est destiné à être loué à un logisticien ayant besoin de surfaces d'entreposage et de bureaux. Son exploitant la SCI AREFIM restera responsable devant l'administration du respect des prescriptions de son arrêté d'enregistrement.

les marchandises entreposées dans les trois cellules du bâtiment seront classables sous les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2, 4331, 4320 et 4321.

L'activité qui sera exercée sur le site consistera en la réception de marchandises par poids lourds, en leur entreposage sur racks, en la préparation de commandes et en leur expédition par poids lourds. L'activité de l'établissement nécessitera le travail en plusieurs équipes chargées de la réception, du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition.

Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes.

Les impacts attendus du projet en phase d'exploitation sont relativement classiques vis-à-vis d'autres projets logistiques :

- le projet sera à l'origine de ruissellement d'eaux pluviales sur des surfaces imperméabilisées qui seront collectées par des réseaux EP dédiés pour tamponnement dans un bassin d'orage avant rejet dans le réseau du Cosmétique Park. Les eaux pluviales de voirie seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'orage de l'établissement.
- les eaux usées de l'établissement seront évacuées par le réseau public,
- De l'ordre de 20 PL (40 mouvements) et 90 VL (180 mouvements) transiteront sur le site chaque jour.
- Sur le site, les nuisances sonores auront pour unique origine les moteurs des véhicules transitant sur le site. Aucun process industriel n'est prévu dans le bâtiment.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet va faire l'objet d'une demande de permis de construire et d'une demande d'enregistrement au titre de la législation ICPE.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Les dimensions du bâtiment seront : - Longueur 220 m - Largeur 110 m	
Surface du terrain = 65 719 m <sup>2</sup>	
La hauteur libre sous poutre minimale du bâtiment sera égale à 11 m. La hauteur moyenne sous bac sera égale à 12,65 m. La hauteur au faitage sera égale à 13,15 m. La hauteur à l'acrotère sera égale à 13,90 m.	

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

COSMETIC PARK  
45 760 Boigny-sur-Bionne

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 47°56'48"N Lat. 02°01'08"E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF I n°240030504 « Étang du bois de charbonnière » située à 1 km au Sud-ouest du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe aucune zone couverte par un arrêté de protection du biotope dans le secteur d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement du Loiret
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur la commune de Boigny-sur-Bionne. Il existe trois sites inscrits dans les communes frontalières de Vennecy et de Boigny-sur-Bionne : - Château de la Prèche et son parc - Site de Combleux - Château et parc du Clos St Loup

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suite à l'ensemble des différentes analyses (Habitat/Flore/Sols), aucun secteur du Cosmetic Park n'est considéré comme caractéristique d'une zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe deux périmètres de protection de captage d'eau potable dans un rayon de 2 km autour du site objet du présent CERFA. Le premier se situe à Marigny-les-Usages à une distance de 1,7 km (Nord) et le second se situe sur la commune de Boigny-sur-Bionne à une distance de 2 km. Le site n'est pas implanté dans les périmètres de protection de ces captages d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur la commune de Boigny-sur-Bionne.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est le site NATURA 2000 Z.S.C n°FR2400524 « Forêt d'Orléans et périphérie ». Cette zone est constituée de plusieurs sites, dont le plus proche est à 700 m au Sud-est du Cosmetic Park. L'intérêt de ces sites réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur la commune de Boigny-sur-Bionne.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site sera raccordé au réseau d'adduction d'eau potable de la zone. Il n'engendrera aucun prélèvement d'eau au milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site sera implanté sur la nappe de la Beauce. Un forage réalisé en plein centre du Cosmétique Park en 1990 a montré que la nappe d'eau se situait à environ 8,4 mètres de profondeur. L'aquifère ne sera pas impacté par le projet d'entrepôt objet du présent document.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de démolition ni d'évacuation de terres (équilibres déblais/remblais) pour cette opération.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier de construction nécessitera des apports de matériaux (bâtiment, voiries, parkings, réseaux, etc...).
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans le cadre du développement du Cosmétique Park. L'étude d'impact qui a été réalisée dans le cadre du permis d'aménager le Cosmétique Park décrit les mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en oeuvre sur le site. Aucun impact résiduel notable n'a été identifié pour la flore, les insectes, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux, les chiroptères, les autres mammifères, les zones humides et les continuités écologiques. Seul un impact résiduel notable a été identifié pour les habitats en raison de la surface de défrichement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une évaluation des incidences a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact de l'aménagement du Cosmétique Park. Elle a montré que les habitats d'intérêt communautaire du site NATURA 2000 FR2400524 n'ayant pas été recensés sur le périmètre du parc, son aménagement n'a pas d'incidence sur le site NATURA 2000 voisin.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Cosmetic Park sera implanté dans le Bois de Machau. L'implantation du site nécessitera un défrichage mais ne consommera pas de terres agricoles. Le terrain d'assiette du projet accueillait des anciens bâtiments précédemment exploités par la société LEXMARK. Ces bâtiments ont été démolis. Ne subsistent sur le site que les anciennes voiries de circulation interne qui ne seront démolies qu'au démarrage du chantier de construction.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De l'ordre de 20 PL (40 mouvements) et 90 VL (180 mouvements) transiteront sur le site chaque jour
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sur le site, les nuisances sonores et les vibrations auront pour unique origine les moteurs des véhicules (poids lourds, véhicules légers et chariots élévateurs) ainsi que les avertisseurs de recul des chariots élévateurs. Aucun process n'est prévu sur le site, aucun équipement générateur de vibration n'est présent.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cet entrepôt est destiné à accueillir une activité d'entreposage et de logistique, s'appliquant à des marchandises diverses. Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun process n'est prévu sur le site, aucun équipement générateur de vibration n'est présent</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les appareils d'éclairage extérieurs qui seront mis en place sur le site seront capotés afin de ne pas entraîner de pollution lumineuse diffuse.</p> <p>Le site sera conçu de façon à ce que les émissions (inhérentes à la sécurité des personnes) soient concentrées au niveau des cours et parkings : il s'agira uniquement d'éclairages dirigés vers le sol.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets atmosphériques engendrés par le site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les rejets des véhicules à moteur circulant sur le site</li> <li>- les rejets de la chaudière gaz</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Dans le cadre de son activité, le site n'utilisera pas d'eaux industrielles. L'eau potable sera uniquement utilisée pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie. Les eaux usées domestiques seront évacuées par le réseau d'assainissement de la zone et seront traitées dans la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>De l'eau potable sera utilisée pour les besoins sanitaires . Il n'y aura pas d'usage d'eau industrielle sur le site</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité de logistique produit essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur de l'établissement avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement est prévu sur de la forêt non exploitée, il n'y a donc pas d'impact sur les activités humaines.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Après vérification auprès de l'Autorité environnementale de la région Centre-Val de Loire, nous avons trouvé trois projets à prendre en compte pour l'analyse des effets cumulés sur les communes voisines du site d'implantation du bâtiment objet du présent CERFA.

- Le "Village Oxyrane" sur la commune de St-Jean-de-Braye
- Le projet d'aménagement de la ZAC clos de la Poélerie sur la commune de Boigny-sur-Bionne
- Le projet de ZAC 3 sur la commune de Marigny-les-Usages

Les effets du projet ne se cumulent pas avec ceux énumérés.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

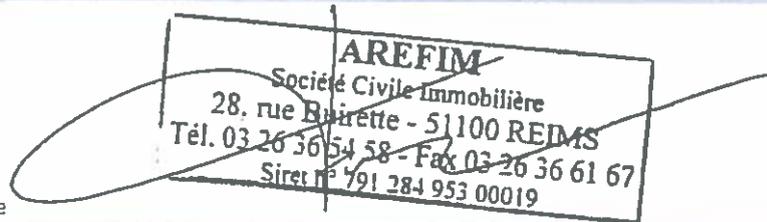


Fait à Reims

le, 12/06/2017

Signature

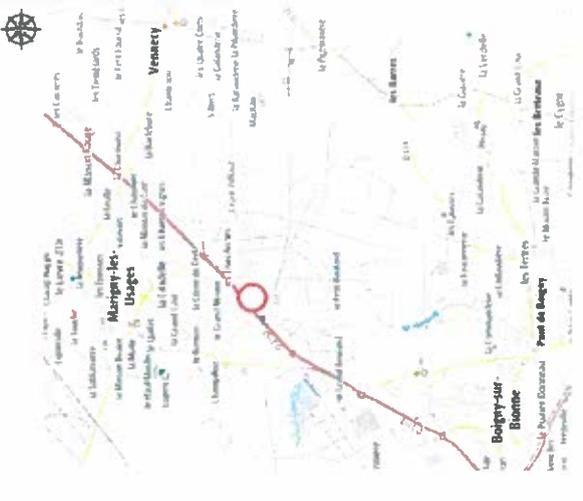
Insérez votre signature





**REMARQUES :**

1. Le dossier de permis de construire est soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme de la Commune de Boigny-sur-Bionne.
2. Le dossier de permis de construire est soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme de la Commune de Boigny-sur-Bionne.
3. Le dossier de permis de construire est soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme de la Commune de Boigny-sur-Bionne.
4. Le dossier de permis de construire est soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme de la Commune de Boigny-sur-Bionne.
5. Le dossier de permis de construire est soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme de la Commune de Boigny-sur-Bionne.
6. Le dossier de permis de construire est soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme de la Commune de Boigny-sur-Bionne.
7. Le dossier de permis de construire est soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme de la Commune de Boigny-sur-Bionne.
8. Le dossier de permis de construire est soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme de la Commune de Boigny-sur-Bionne.
9. Le dossier de permis de construire est soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme de la Commune de Boigny-sur-Bionne.
10. Le dossier de permis de construire est soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme de la Commune de Boigny-sur-Bionne.



Commune de Boigny Sur Bionne  
**COSMETICPARK**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

.....

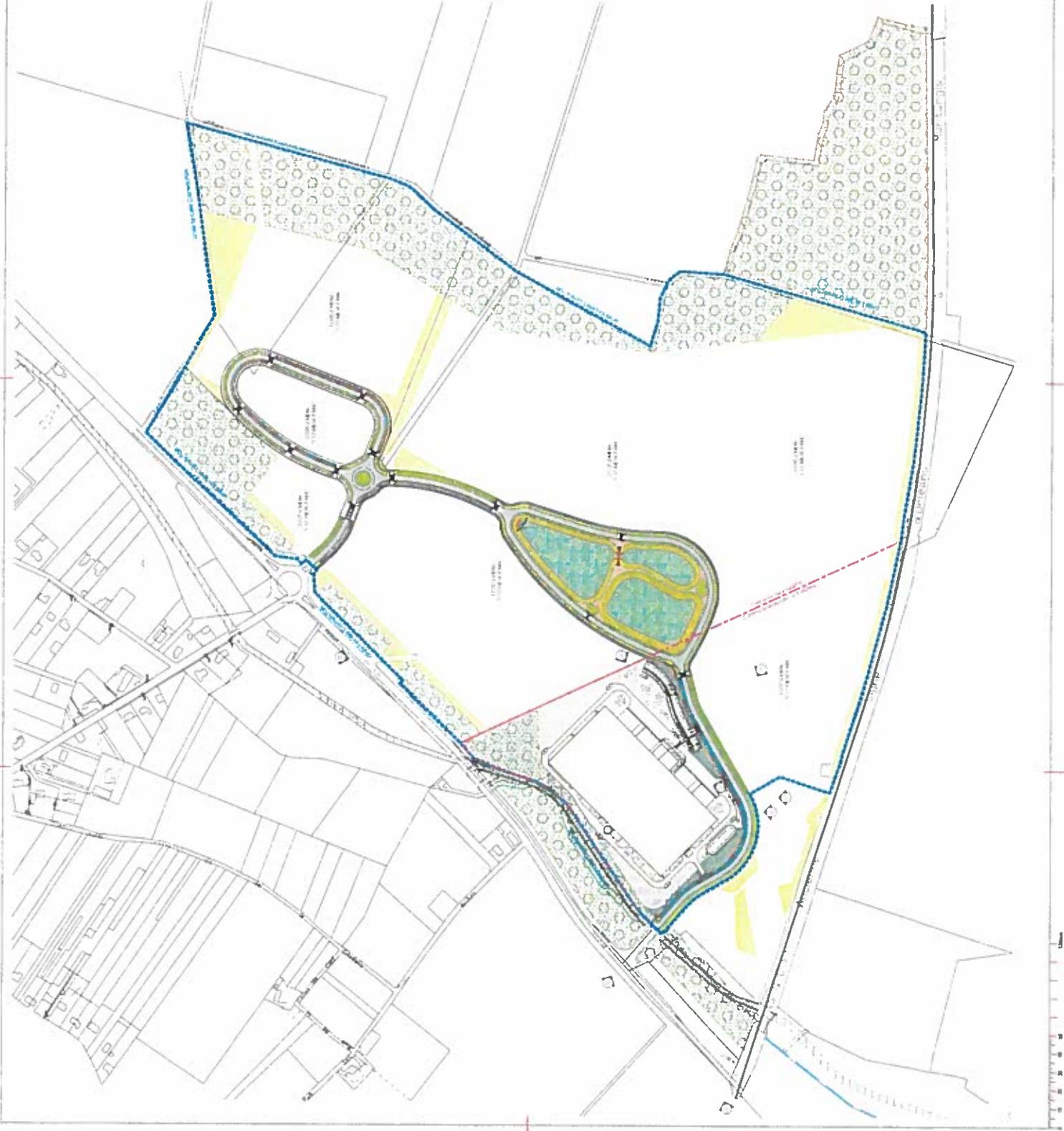
**PLAN DE SITUATION**

**AREFIM**  
 ARCHITECTURE D'INTERIEUR ET D'EXTERIEUR

**DELADIFFUSION JEROSES**

**DOCUMENT DE REFERENCE**

**ATLAS 1531-1** EDI : 1700  
**CHUSE APD** DATE : 2011/06/05  
 DESSIN PAR : TO  
 VERBALE PAR : TO  
**PC1** NOUVEAU



1. Le plan de masse est établi en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
 2. Le plan de masse est établi en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
 3. Le plan de masse est établi en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
 4. Le plan de masse est établi en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
 5. Le plan de masse est établi en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
 6. Le plan de masse est établi en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
 7. Le plan de masse est établi en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
 8. Le plan de masse est établi en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
 9. Le plan de masse est établi en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.  
 10. Le plan de masse est établi en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

DÉTAILS  
 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

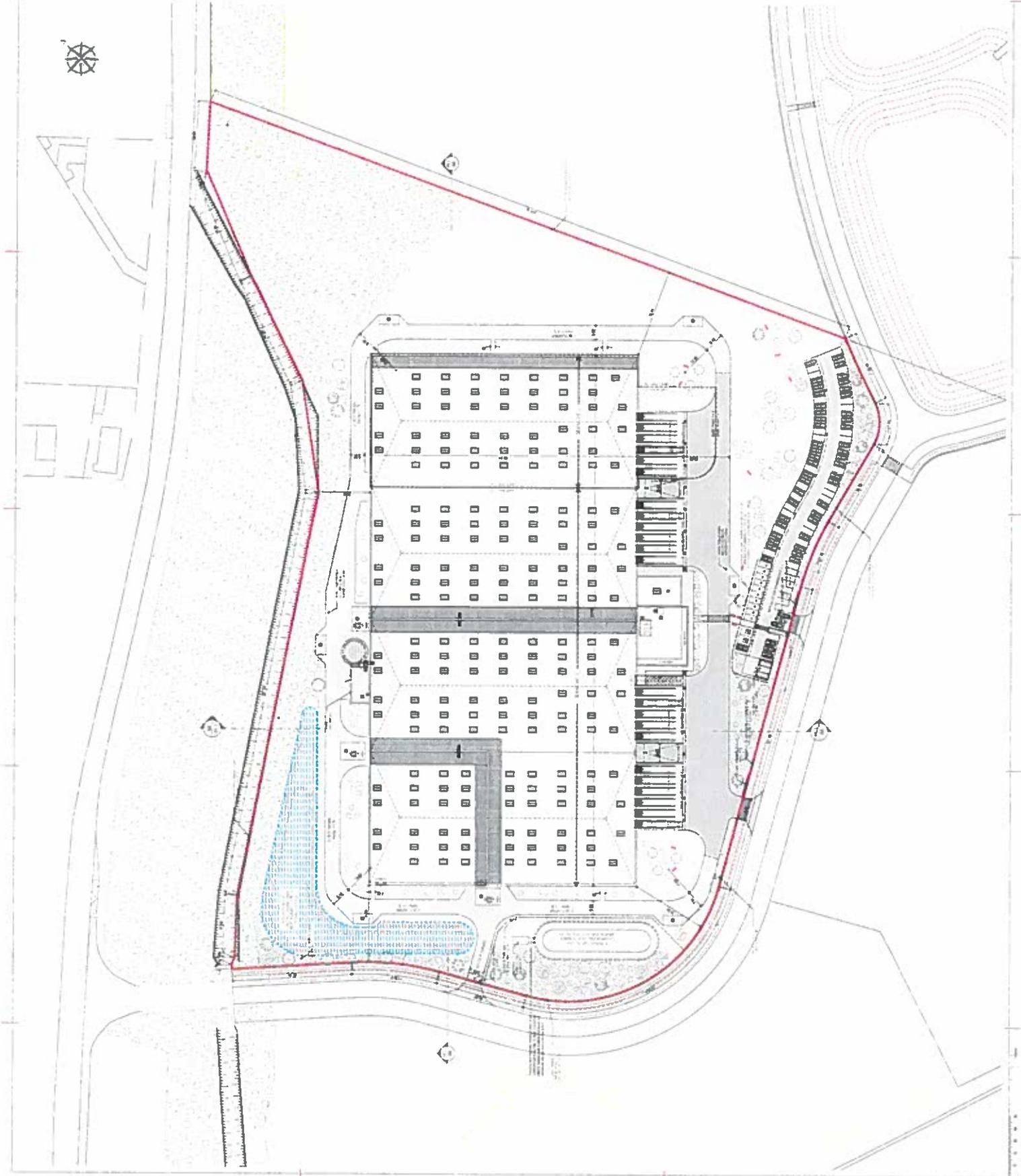
Commune de Baie-Jour Sur Brette  
 COSMETICPARK

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
 .....

**PLAN DE MASSE**  
**ESPACE VERT**

AREFIM  
 JES  
 DOCUMENT PERMIS  
 DOCUMENT PERMIS

1531-1  
 APD  
 PC2a



**REMARQUES**

1. Le permis de construire est délivré pour une durée de validité de six (6) mois à compter de la date de délivrance.

2. Le titulaire du permis de construire est tenu de respecter les prescriptions techniques de l'arrêté de permis de construire.

3. Le titulaire du permis de construire est tenu de respecter les prescriptions techniques de l'arrêté de permis de construire.

4. Le titulaire du permis de construire est tenu de respecter les prescriptions techniques de l'arrêté de permis de construire.

5. Le titulaire du permis de construire est tenu de respecter les prescriptions techniques de l'arrêté de permis de construire.

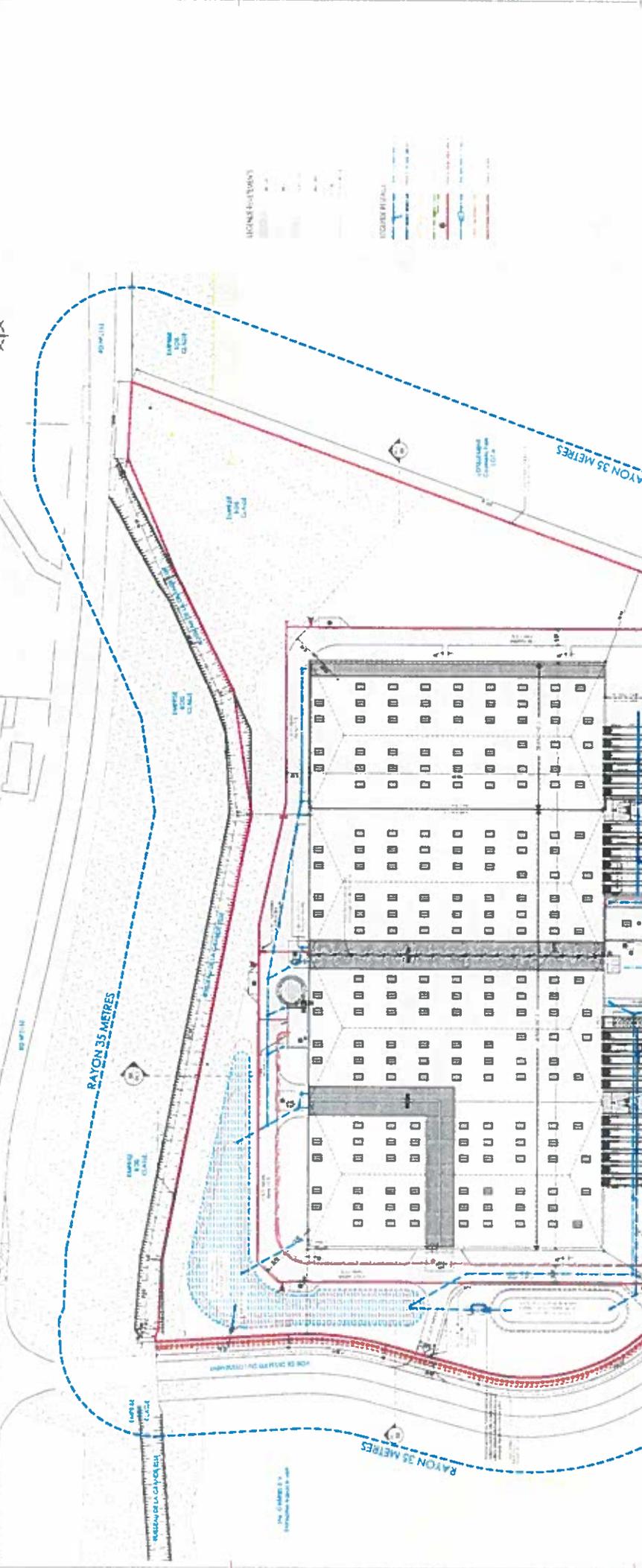
6. Le titulaire du permis de construire est tenu de respecter les prescriptions techniques de l'arrêté de permis de construire.

7. Le titulaire du permis de construire est tenu de respecter les prescriptions techniques de l'arrêté de permis de construire.

8. Le titulaire du permis de construire est tenu de respecter les prescriptions techniques de l'arrêté de permis de construire.

9. Le titulaire du permis de construire est tenu de respecter les prescriptions techniques de l'arrêté de permis de construire.

10. Le titulaire du permis de construire est tenu de respecter les prescriptions techniques de l'arrêté de permis de construire.



Commune de Bagny-Sur-Bronne  
**COSMETICPARK®**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

**ICPE 2**

**AREFIM**

**DOCUMENT DE PROJETS**

**ICPE 1531-1**

**APD**

**ICPE2**

**PHOTOS - SITUATION DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE.**



PC7-1 : Vue du site depuis le sud en direction du nord.



PC7-2 : Vue du site depuis l'est en direction de l'ouest.

**PHOTOS - SITUATION DU TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN.**



PC8-1 : Vue depuis la RD 2152 en direction du sud.



PC8-2 : Vue aérienne à l'aplomb de la DR2152 en direction de l'est.



PC8-3 : Vue aérienne depuis le sud-est en direction de l'ouest.



PC8-4 : Vue depuis la RD 2152 en direction du nord-est.